

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking Mont Fleuri et la rue du Cardinal Lavigerie dans le cadre des vœux du Maire à la population le vendredi 10 janvier 2025.**

**ARRETE N° 05/2025**

Acte rendu exécutoire

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code de la sécurité intérieure notamment l'article 511-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le parking du Mont Fleuri et la rue du Cardinal Lavigerie afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie des Vœux du Maire à la population le **vendredi 10 janvier 2025**,

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le parking du Mont Fleuri, dans sa partie située sous l'Artéa, sur les emplacements dument matérialisés par des barrières, le **vendredi 10 janvier 2025 de 14h00 à 21h00**.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules sera réglementée dans la rue du Cardinal Lavigerie le **vendredi 10 janvier 2025 de 17h00 à 21h00**.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 5 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **06 janvier 2025**.

Le Maire

**Jean-Pierre GIORGI**

